

07 fév 2020 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2020

Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses relatives à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

L'avant-projet vise à adapter le dispositif préventif en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, suite à l'adoption de la directive européenne (UE) 2018/843 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE.

La transposition de cette 5e directive apporte des modifications à la législation existante, principalement la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces. Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- l'ajout des nouvelles entités suivantes à la liste des entités assujetties :
 - les prestataires de services de monnaies virtuelles et de portefeuilles de conservation
 - les marchands d'art (lorsque la valeur des opérations ou d'une série d'opérations s'élève à 10.000 euros ou plus)
 - les personnes qui comme activité d'entreprise ou professionnelle, directement ou avec des personnes liées, offrent une aide matérielle, une assistance ou des avis sur le plan des impôts
- l'abaissement de la limite de 150 euros pour les instruments de paiement non rechargeables
- l'établissement d'une liste des fonctions exactes qui peuvent être qualifiées de fonctions publiques importantes
- la possibilité d'identification et de vérification des clients sur la base des moyens d'identification électroniques
- une harmonisation des obligations de vigilance renforcées en ce qui concerne les relations d'affaires avec les pays que la Commission européenne a qualifié à haut risque en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme
- le renforcement des règles en matière d'échange d'informations et d'accès à l'information
 - le renforcement des possibilités pour la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) d'obtenir

toute information dont elle a besoin

- l'accès pour les autorités compétentes et la CTIF aux données rassemblées par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale du SPF Finances
- l'amélioration de la collaboration entre les autorités compétentes des Etats membres
- l'amélioration de la collaboration entre les autorités compétentes chargées de la surveillance des établissements de crédit et autres autorités tenues au secret professionnel

L'avant-projet est transmis pour avis à la Banque centrale européenne et à l'Autorité de protection des données. Il sera ensuite soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be